

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale

**INTERDICTION DE CIRCULATION AUX VEHICULES POIDS LOURDS
DE PLUS DE 3,5 TONNES
Rue Louis JOONNEKINDT et rue Emile ZOLA**

Nous, Maire de la Ville de GRAVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R100.2, R411.5, R411.8, R411.25, à R411.28 et R422.4,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article R.141.3,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sureté et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques,

Considérant l'état général de ladite voirie et la nécessité de la protéger contre tout risque de dégradation,

Considérant les dangers présentés par les véhicules poids-lourds de plus de 3,5 tonnes empruntant la rue Louis JOONNEKINDT et la rue Emile ZOLA,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de circulation dans la commune.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules de transport de marchandises et autres dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes, est interdite dans la rue Louis JOONNEKINDT et la rue Emile ZOLA.

ARTICLE 2 : Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules assurant une mission de service public, les services secours et la collecte des ordures ménagères.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de Police Nationale, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

M. le Président de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE
M. le Premier Adjoint au Maire
M. l'Adjoint au Maire Délégué à la Tranquillité
M. Le Directeur Général des Service de la Mairie de GRAVELINES
M. le Commandant de Police Nationale
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers
M. le Conseiller Délégué au Stationnement et Circulation - Voirie
M. le Chef de Service de Police Municipale
M. le Responsable du Service Direction Mobilités de la C.U.D.

Fait à Gravelines, le

06 MARS 2026

Le Maire

